

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_57

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Portant autorisation d'un virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits)

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n° 121 du Conseil Communautaire en date du 29/6/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° DEL2025_22A du Conseil Communautaire en date du 20/3/2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe de l'OTI (exercice 2025),

Considérant que les crédits votés aux articles 65748 et 65818 sont insuffisants pour passer des écritures comptables, il convient d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

- Article 65748 Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé : + 8 000 €
 - Article 65818 Autres redevances pour concessions, brevet, licences : + 7 500 €
- Soit total chapitre 65 « Autres charges de gestion courante : + 15 500 €**
- Article 6231 Annonces et insertions : - 5 000 €
 - Article 6233 Foires et expositions : - 4 500 €
 - Article 6281 Concours divers : - 1 000 €
 - Article 61358 Autres locations mobilières : - 5 000 €
- Soit total chapitre 011 Charges à caractère général : - 15 500 €**

Article 2 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmises à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Eyragues, le 18 avril 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

